

DEFINITION

La médiation vise, à la demande du Parquet de la Jeunesse, à régler une situation pouvant être conflictuelle.

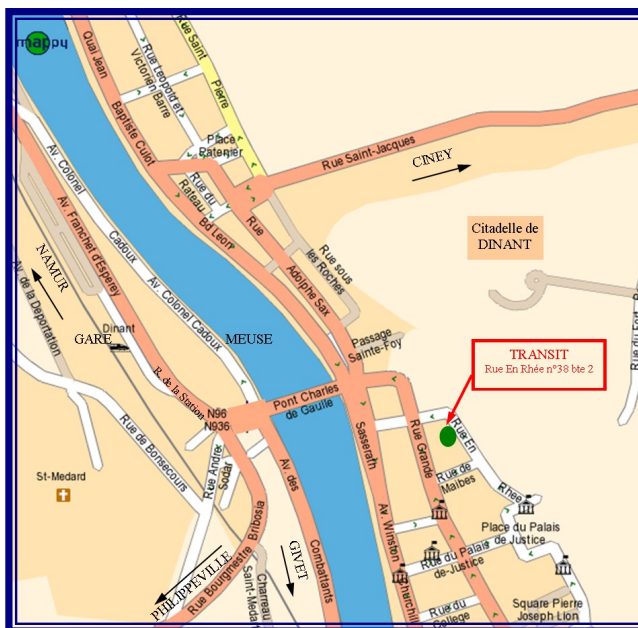
Par le biais d'un accord entre l'auteur de l'infraction et la victime, elle tente de trouver une réponse réparatrice à un dommage matériel et/ou relationnel.

La médiation est une procédure volontaire. Elle requiert l'accord de toutes les parties tout au long du processus.

Ce processus de communication n'implique pas forcément une rencontre entre les personnes concernées.

Son objectif est d'aplanir un différend entre un/des auteur(s) et une/des victime(s).

Au cours de ce processus, si un accord est trouvé, celui-ci sera retranscrit dans un document appelé «protocole d'accord» qui sera ensuite soumis à l'aval du Parquet de la Jeunesse.



Le Centre Transit se situe
Rue En Rhée, 38 bte 2 à 5500 Dinant
En face de la Maison de la Pataphonie

DIRECTION
COPPOLA Sylvie

SECRETARIAT
LALOUX Jocelyne

EQUIPE D'INTERVENTION

GOBERT Catherine,
PIRSON Delphine,
BOURLON Maxime,
VANCAMELBECKE Hervé,
VANDEPUT Cédric.

MEDIATION

CONFIDENTIALITE

VOLONTAIRE

COMMUNICATION

REPARATION

ECOUTE

RESPECT

CONSCIENTISATION

NEUTRALITE

NEGOCIATION

INDEPENDANCE

TRANSIT

Rue En Rhée, 38 bte 2
5500 Dinant
☎ 082/22.51.46

TU ES AUTEUR

Tu as commis une infraction et la Justice estime qu'il fallait réagir. Elle te demande, via le Substitut du Procureur du Roi de la Jeunesse, de participer à une médiation.

Cela signifie que :

- Tu seras amené à discuter, lors d'entretiens individuels (sans la présence de la victime) des faits et des conséquences de ceux-ci.
- Il te sera demandé de proposer des solutions qui, selon toi, pourraient mettre fin au litige et des démarches que tu pourrais personnellement faire pour y arriver.
- En fonction de tes attentes ainsi que celles de la victime, la médiation peut aboutir à une rencontre entre les parties et ce afin de faciliter la communication. Ceci n'est en rien une obligation.
- En raison de ton âge, tes parents ou responsables légaux seront associés à notre intervention en tant que personnes civilement responsables.
- Le Parquet de la Jeunesse souhaite qu'un accord puisse être trouvé avec la victime (et que ton dossier soit « classé sans suite »). Le Parquet dispose néanmoins de la possibilité de saisir le Juge de la Jeunesse.

PRINCIPES D'INTERVENTION

- L'équipe de Transit se met à votre disposition dans le cadre d'une PROCEDURE VOLONTAIRE. Les participants à la médiation ont le droit à tout moment de renoncer à la NEGOCIATION et ceci sans avoir à fournir de plus amples informations.
- Transit intervient en totale INDEPENDANCE des services de police et des instances judiciaires. Il s'agit d'un service d'aide à la Jeunesse dépendant de la Communauté française et composé d'une équipe pluridisciplinaire à l'ECOUTE des auteurs et préjudiciés de faits qualifiés « infractions ». Cette procédure de médiation est entièrement GRATUITE.
- L'équipe de Transit accompagne les auteurs de la médiation en totale NEUTRALITE, simple intermédiaire de paroles et d'écrits.
- La médiation est une procédure nécessitant l'ORIGINALITE et la CREATIVITE de chaque partie afin de trouver la meilleure adéquation possible entre la DEMANDE et les MOYENS de chacun, le tout dans un climat de RESPECT mutuel. Les objectifs principaux de l'intervention de Transit sont la « REPARATION » du dommage causé et la CONSCIENTISATION de l'auteur des faits.

VOUS ETES VICTIME

Vous avez été victime d'un fait qualifié « infraction » commis par un jeune âgé de moins de 18 ans et le Parquet de la Jeunesse vous propose de participer à une médiation.

Cela signifie que :

- Vous serez amené à avoir un rôle actif tout au long de la médiation.
- Vous aurez l'occasion de vous exprimer sur le dommage que vous avez subi (matériel ; moral, relationnel) mais aussi partager vos sentiments par rapport aux faits et aux conséquences de ceux-ci.
- L'objectif prioritaire de la médiation est de restaurer la communication entre les parties et de trouver le meilleur moyen de réparer votre préjudice.
- De par votre rôle actif dans la médiation, vous pourrez contribuer également à responsabiliser le jeune auteur et restaurer le lien social.

PROCEDURE DE MEDIATION

Un auteur commet un fait qualifié « infraction »
au préjudice d'une victime.

Dépôt de plainte-enquête-audition de la victime,
de l'auteur, de témoins, ...-rédaction par la
police de PV.

Transmission des PV au Parquet
(Procureur du Roi)

Classement
sans suite

Proposition de
MEDIATION

Saisine du
Juge de la
Jeunesse

Proposition
de médiation

Autres
mesures

Mandat de TRANSIT - le Parquet ou le Juge de la Jeunesse
écrit aux parties (auteur-victime-représentants légaux) pour
prise de contact dans les 8 jours avec Transit. Sans
nouvelles, Transit contacte les parties.

Rencontre auteur-Transit (et pers. Civ. Resp.) - explication
de la procédure synthèse des faits - accord de participation
- ébauche de solutions.

Rencontre victime-Transit (et pers. Civ. Resp.) - explication
de la procédure synthèse des faits - accord de participa-
tion - ébauche de solutions.

PROCESSUS DE MEDIATION
Adapté au cas par cas en fonction des souhaits,
des besoins de chacun
(entretiens individuels, communs, rencontres, ...)

Accord

Signature du protocole
d'accord reprenant les
demandes et engagements
de chacun - Soumis à
l'homologation du Juge de
la Jeunesse ou à l'appro-
bation du Procureur du
Roi

Pas d'accord

Rédaction du rapport final
pour le magistrat

Rédaction du rapport final attestant de l'exécution ou de la
non-exécution de l'accord

Médiation à la demande du
Parquet

Classement sans suite
ou saisine du Juge de la
Jeunesse

Médiation à la demande du
Juge de la Jeunesse

Renvoi au Parquet
Autres mesures